



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/05/2023

DP.23.08.A68

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Franois – Route de la Belle Etoile et Route de GrandFontaine - Dossier ALI-23.095

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 23011 en date du 04/05/2023 par laquelle Emilien KURY Géomètre-Expert demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BD n° 28**

Adressées à : **Route de la Belle Etoile et Route de Grandfontaine à Franois**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10 mai 2023

Pour la Présidente par délégation,

Lucrecia Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the bottom of the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tél: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de FRANCOIS

Route de la Belle Etoile - Route de Grandfontaine

Alignement au droit de la parcelle

Section BD n°28

Légende:

- Application cadastre
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Linéaire, soumis par l'usage OMR
- Alignement du domaine public
- Limite de l'alignement OMR
- Limite de l'alignement bornage de voirie
- Empreinte de l'implantation existante
- Empreinte de l'alignement homologué
- Partie à acquiescer par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Petit nom: Emilien KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue du Général de Gaulle
 25006 BESANCON

Date: 16 5 mai 2023	Echelle: 1 / 200	N° de Dossier:	N° de Rue:
Responsable du dossier: M. BONNET Florian	N° de interne: 03.81.87.89.22 ou 03.81.87.89.23	095-2023	31 - 37
Objet de la modification			

COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1921976.149	6227639.094
2	1921996.038	6227636.546
3	1922004.298	6227635.407
4	1922006.734	6227637.253
5	1922007.533	6227647.757
6	1922009.031	6227670.046
7	1922009.081	6227671.628
8	1922009.687	6227700.206

